



Province de Québec
MRC de Coaticook
Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 25-372

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette :

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 4 août 2025, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette a adopté le règlement numéro 25-372 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 30 mars 2026 à 19 h au 5, chemin du Village. L'objet de cette assemblée est de consulter la population, et plus particulièrement les résidents propriétaires d'immeubles classés patrimoniaux assujettis par ce règlement. Au cours de cette assemblée, le conseil de la municipalité, par l'entremise du maire suppléant, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

QUE l'original dudit règlement soit conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 5, chemin du Village à Saint-Venant-de-Paquette où il peut être consulté durant les heures d'affaires.

DONNÉ à Saint-Venant-de-Paquette, ce 1^{er} avril 2026.

Mélissa Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus par l'affichage d'une copie au babillard du Centre communautaire et sur le site Internet de la Municipalité, entre 9h00 et 16h00, le 1^{er} jour d'avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} avril 2026.

Mélissa Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière